



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2024/0118 Réglementant provisoirement l'utilisation des stades

Monsieur Le Maire de la commune de Biganos ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2122-28 ;

Vu les conditions météorologiques défavorables et notamment les pluies de ces derniers jours ;

Considérant la nécessité de réglementer les activités sur les terrains de sport engazonnés ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1^{er} : Les terrains de sport engazonnés situés sur la commune de Biganos sont considérés comme impraticables et donc fermés du vendredi 1 mars 2024 au dimanche 3 mars 2024 inclus, à l'exception du terrain d'entraînement du parc Lecoq et du terrain Verrerie Rugby à raison d'une utilisation le dimanche 3 mars 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est affiché à la Mairie de Biganos et sur site.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive,
- Messieurs les présidents des associations bénéficiant des installations mentionnées dans le présent arrêté qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Biganos, le 01/03/2024
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué

ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- Ville de Biganos
- Monsieur Le Maire de Biganos
- Adjoint délégué
- Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de .../...

deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.